



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-163

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-18-00105 - DECISION 040001869 20240618 (6 pages)	Page 3
R93-2024-06-18-00106 - DECISION 040002289 20240618 (6 pages)	Page 10
R93-2024-06-19-00086 - DECISION 040003071 20240619 (6 pages)	Page 17
R93-2024-06-19-00084 - DECISION 040003741 20240619 (6 pages)	Page 24
R93-2024-06-19-00087 - DECISION 040003741 20240619 (6 pages)	Page 31
R93-2024-06-19-00085 - DECISION 040003774 20240619 (6 pages)	Page 38
R93-2024-06-19-00088 - DECISION 040003774 20240619 (6 pages)	Page 45
R93-2024-06-18-00098 - DECISION 040003899 20240618 (6 pages)	Page 52
R93-2024-06-18-00100 - DECISION 040003899 20240618 (6 pages)	Page 59
R93-2024-06-18-00099 - DECISION 040004228 20240618 (6 pages)	Page 66
R93-2024-06-18-00101 - DECISION 040004228 20240618 (6 pages)	Page 73
R93-2024-06-18-00102 - DECISION 040004301 20240618 (6 pages)	Page 80
R93-2024-06-18-00103 - DECISION 040004327 20240618 (6 pages)	Page 87
R93-2024-06-18-00104 - DECISION 040004350 20240618 (6 pages)	Page 94
R93-2024-06-18-00107 - DECISION 040785529 20240618 (6 pages)	Page 101
R93-2024-06-18-00108 - DECISION 040785628 20240618 (6 pages)	Page 108
R93-2024-06-18-00109 - DECISION 040785677 20240618 (6 pages)	Page 115
R93-2024-06-18-00110 - DECISION 040785727 20240618 (6 pages)	Page 122

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00105

DECISION 040001869 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°597 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE - 040001869**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 13/05/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE 040001869 sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE 040001828 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 708 253,84 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 142 354,48 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 426 112,69
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	282 141,15
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 708 253,84 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 354,48 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 426 112,69
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	282 141,15
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE - 040001828 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040001869	EHPAD L'ETOILE DE HAUTE PROVENCE	MANOSQUE

Email 1 : dir-etoile-manosque@domusvi.com
 Email 2 : etoile-manosque@domusvi.com

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITE INSTALLEE									
EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA			
77	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	0	0	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 618 646,17
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 336 505,02	0

	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
EHPAD	0	0	0	0	0	0	282 141,15

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	19/08/2021	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	09/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ
	14,00 €
	GLOBAL SANS PUJ 13,29 €
	PARTIEL AVEC PUJ 11,97 €
	PARTIEL SANS PUJ 11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 426 112,69

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	40 095,15	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 376 600,17	0	0	0	0	0	0	0	282 141,15	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

Montant (en euros)	CNR REGUL (Année pleine)									
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF
Montant (en euros)	0

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 708 253,84	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 708 253,84	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00106

DECISION 040002289 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°598 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES CARMES - 040002289**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES CARMES 040002289 sise à AIGLUN et gérée par l'entité dénommée CENTRE DES CARMES 040000168 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 348 613,12 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 112 384,43 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 125 358,92
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	223 254,20
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 613,12 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 384,43 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 125 358,92
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	223 254,20
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DES CARMES - 040000168 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040002289	EHPAD LES CARMES	AIGLUN

Email 1 : direction@centredescarmes.com
 Email 2 : direction1@centredescarmes.com

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	59	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023	59	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2024									

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 315 656,18
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 092 401,98	0

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 092 401,98	0	0	0	0	0	0	0	223 254,20

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	746	13/10/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2024	238	30/09/2020	GALAAD
PUJ	OUI		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2024	
Valeur du point	14		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 125 358,92

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	32 956,94	0	0	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 125 358,92	0	0	0	0	0	0	0	223 254,20

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 348 613,12	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 348 613,12	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00086

DECISION 040003071 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°850 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040003071**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER 040003071 sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 597 661,68 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 805,14 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 861,22
SSIAD	563 800,46
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 597 661,68 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 805,14 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 861,22
SSIAD	563 800,46

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003071	SSIAD DU CH SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER

Email 1 : liste.ssiad.forc@ch-manosque.fr

Email 2 : direction@ch-manosque.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	38	0		0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	38	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 585 264,92

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	563 800,46	0	21 464,46

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	563 800,46	0	21 464,46	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 881,75	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	CNR REGUL (Année pleine)				UHR	AIA
				Fi.COMPL.	SSIAD	ESA	UHR		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	597 661,68	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	597 661,68	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00084

DECISION 040003741 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°851 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON - 040003741**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON 040003741 sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 417 332,52 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 777,71 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 304,62
SSIAD	391 027,90
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 417 332,52 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 777,71 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 304,62
SSIAD	391 027,90

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003741	SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON	BANON

Email 1 : direction@ch-manosque.fr
 Email 2 : liste.ssiad.bano@ch-manosque.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	0	0	0	0	0	25	0		
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	25	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	406 093,06
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	0	0	0	0	0	0	391 027,90	0	15 065,16

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	391 027,90	0	15 065,16	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
Montant (en euros)	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	
	0	0	0	0	0	2 724,47	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	CNR REGUL (Année pleine)			SSIAD	ESA	UHR	AJA
				Fi.COMPL.	PFR	SAAD				
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	417 332,52	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	417 332,52	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00087

DECISION 040003741 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°851 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON - 040003741**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON 040003741 sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CHI de Manosque Louis RAFFALLI 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 417 332,52 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 777,71 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 304,62
SSIAD	391 027,90
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 417 332,52 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 777,71 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	26 304,62
SSIAD	391 027,90

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI de Manosque Louis RAFFALLI - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003741	SSIAD DU CH DIEUDONNE COLLOMP BANON	BANON

Email 1 : direction@ch-manosque.fr
 Email 2 : liste.ssiad.bano@ch-manosque.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	25	0		
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	25	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	406 093,06
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	
EHPAD	HT
0	0
AJ	PASA
0	0
UHR	PFR
0	0
SSIAD PA	ESA
391 027,90	0
FI. COMPL.	ESA
15 065,16	0

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :
(((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	391 027,90	0	15 065,16	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERESSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	2 724,47	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	417 332,52	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	417 332,52	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00085

DECISION 040003774 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°852 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040003774**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC 040003774 sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC 040780173 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 586 499,2 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 874,93 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 753,95
SSIAD	552 745,25
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 586 499,2 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 874,93 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 753,95
SSIAD	552 745,25

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC - 040780173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003774	SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX

Email 1 : direction@ch-entrevaux.fr
 Email 2 : m.daime@ch-puget-theniers.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	0	0	0	0	0	36	0		0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	36	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 574 118,87

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	552 745,25	0	21 373,62

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	552 745,25	0	21 373,62	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 865,32	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU									
Montant (en euros)	0								

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	586 499,2	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	586 499,2	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-19-00088

DECISION 040003774 20240619

**DECISION TARIFAIRE N°852 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040003774**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC 040003774 sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC 040780173 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 586 499,2 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 874,93 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 753,95
SSIAD	552 745,25
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 586 499,2 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 874,93 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	33 753,95
SSIAD	552 745,25

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC - 040780173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003774	SSIAD DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX

Email 1 : direction@ch-entrevaux.fr
 Email 2 : m.daime@ch-puget-theniers.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITE INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	0	0	0	0	0	36	0		0
au 31/12/2024	0	0	0	0	0	36	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 574 118,87

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	552 745,25	0	21 373,62

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	0	0	0	0	552 745,25	0	21 373,62	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAJ	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	8 515	0

	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	3 865,32	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAJ	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Crédits coordination services : 23% du montant cible maximal alloué à votre SSIAD dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des SAD

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	586 499,2	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	586 499,2	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00098

DECISION 040003899 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°599 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 10/11/2019 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE 040003899 sise à PEIPIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 619 175,37 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 134 931,27 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 244 491,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 175,37 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 931,27 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 244 491,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003899	EHPAD L'OUSTAOU DE LURE	PEIPIN

Email 1 : marion.gabert@fondationpartageetvie.org
 Email 2 : lionel.loreaux@fondationpartageetvie.org

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0		
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 582 831,81
répartition comme suit :	
EHPAD	HT
1 208 148,04	0
Montant (en euros)	AJ
	PASA
	UHR
	PFR
	SSIAD PA
	ESA
	FI. COMPL.
	304 683,77

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	23/09/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	04/09/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 244 491,60

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 343,56	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 244 491,60	0	0	70 000,00	0	0	0	0	304 683,77

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 619 175,37	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 619 175,37	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00100

DECISION 040003899 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°599 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD L'OUSTAOU DE LURE - 040003899**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 10/11/2019 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAOU DE LURE 040003899 sise à PEIPIN et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE 920028560 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 619 175,37 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 134 931,27 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 244 491,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 175,37 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 931,27 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 244 491,60
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	304 683,77
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE - 920028560 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040003899	EHPAD L'OUSTAOU DE LURE	PEIPIN

Email 1 : marion.gabert@fondationpartageetvie.org
 Email 2 : lionel.loreaux@fondationpartageetvie.org

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0		0
au 31/12/2024	80	0	0	14	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 582 831,81
répartie comme suit :	
EHPAD HT	0
Montant (en euros)	1 208 148,04

	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
EHPAD HT	0	70 000,00	0	0	0	0	304 683,77

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	23/09/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	04/09/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	14,00 €
GLOBAL SANS PUI	13,29 €
PARTIEL AVEC PUI	11,97 €
PARTIEL SANS PUI	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 1 244 491,60

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 343,56	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 244 491,60	0	0	70 000,00	0	0	0	0	304 683,77

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERESSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

EHPAD + RA	CNR REGUL (Année pleine)								
	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 619 175,37	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 619 175,37	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00099

DECISION 040004228 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°600 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE VERDON - 040004228**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 11/09/2007 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE VERDON 040004228 sise à GREOUX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN SANTE 310025010 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 878 241,77 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	707 756,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	170 485,48
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 878 241,77 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	707 756,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	170 485,48
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN SANTE - 310025010 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004228	EHPAD LE VERDON	GREOUX LES BAINS

Email 1 : emma.danielian@inicea.fr
 Email 2 : loic.donteville@inicea.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	40	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	40	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	828 809,5
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	EHPAD HT
	686 986,92

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	686 986,92	0	0	0	0	0	0	0	141 822,58

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	30/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	24/09/2020	Validation médecin ARS
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 707 756,29

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	20 769,37	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	707 756,29	0	0	0	0	0	0	0	141 822,58	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	28 662,9	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

S'agissant du rééquilibrage en CTI, votre structure bénéficie d'un financement supplémentaire en financement complémentaire de 28 662 euros conformément au rapport d'orientation budgétaire.

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	878 241,77	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	878 241,77	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00101

DECISION 040004228 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°600 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE VERDON - 040004228**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 11/09/2007 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE VERDON 040004228 sise à GREOUX LES BAINS et gérée par l'entité dénommée SAS KORIAN SANTE 310025010 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 878 241,77 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	707 756,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	170 485,48
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 878 241,77 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 186,81 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	707 756,29
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	170 485,48
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS KORIAN SANTE - 310025010 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004228	EHPAD LE VERDON	GREOUX LES BAINS

Email 1 : emma.danielian@inicea.fr
 Email 2 : loic.donteville@inicea.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	40	0	0	0	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	40	0	0	0	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	828 809,5
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	EHPAD HT
	686 986,92

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	686 986,92	0	0	0	0	0	0	0	141 822,58

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	30/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	24/09/2020	Validation médecin ARS
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 707 756,29

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	20 769,37	0	0	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	707 756,29	0	0	0	0	0	0	0	141 822,58	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	28 662,9	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

S'agissant du rééquilibrage en CTI, votre structure bénéficie d'un financement supplémentaire en financement complémentaire de 28 662 euros conformément au rapport d'orientation budgétaire.

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSiAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	878 241,77	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	878 241,77	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00102

DECISION 040004301 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°601 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN - 040004301**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 17/11/2009 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN 040004301 sise à VOLX et gérée par l'entité dénommée SARL LES JARDINS DU CIGALOUN 130035488 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 869 240,75 € au titre de 2024, dont 234 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 155 770,07 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 342 964,08
UHR	0
PASA	254 000,00
Hébergement Temporaire	11 565,68
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 710,99
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 635 240,75 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 270,07 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 292 964,08
UHR	0
PASA	70 000,00
Hébergement Temporaire	11 565,68
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	260 710,99
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES JARDINS DU CIGALOUN - 130035488 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004301	EHPAD LES JARDINS DU CIGALOUN	VOLX

Email 1 : direction@lesjardinsducigaloun.fr

Email 2 : haiti@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE							
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places :	80	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2023							
au 31/12/2024	80	1	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 1 563 386,86

répartie comme suit :

Montant (en euros)

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 221 110,19	11 565,68	0	70 000,00	0	0	0	0	260 710,99

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	21/08/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	09/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 292 964,08

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	36 633,31	0,00	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 257 743,50	11 565,68	0	70 000,00	0	0	0	0	260 710,99

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - RENFORCEMENT MED. CO	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	50 000	0	0	184 000	0	0	0	0	0
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

50 000 euros en CNR - rattrapage crédits non alloués accompagnement en trésorerie 2023 / 184 000 euros alloués en CNR au titre de la prorogation de l'expérimentation de PASA de nuit sur deux années

CNR REGUL (Année pleine)										
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	234 000									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 869 240,75	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 635 240,75	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00103

DECISION 040004327 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°602 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
MAISON DES ACACIAS - 040004327**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 05/02/2010 autorisant la création de la structure dénommée MAISON DES ACACIAS 040004327 sise à PEYRUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LOCALE ADMR 040004319 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 205 742,46 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,2 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	205 742,46
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 205 742,46 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 145,2 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	205 742,46
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LOCALE ADMR - 040004319 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004327	MAISON DES ACACIAS	PEYRUIS

Email 1 : lamaisondesacacias@orange.fr
 Email 2 : ferrieux.christiane@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	0	0	13	0	0	0	0		0
au 31/12/2024	0	0	13	0	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	205 742,46
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	0	0	205 742,46	0	0	0	0	0	0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros 0

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	0	0	0,00%	0	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	0	0	205 742,46	0	0	0	0	0	0,00	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	205 742,46	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	205 742,46	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00104

DECISION 040004350 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°603 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
LA MAISON DES OLIVIERS - 040004350**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 30/11/2010 autorisant la création de la structure dénommée LA MAISON DES OLIVIERS 040004350 sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée ASSO. LOCALE ADMR DU PAYS DE MANOSQUE 040001026 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 194 234,9 € au titre de 2024, dont 7 728 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 186,24 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	194 234,90
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 186 506,9 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 542,24 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	0
UHR	0
PASA	0
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	186 506,90
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	0,00
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO. LOCALE ADMR DU PAYS DE MANOSQUE - 040001026 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040004350	LA MAISON DES OLIVIERS	MANOSQUE

Email 1 : lamaisondesoliviers@admr04.org
 Email 2 : ferrieux.christiane@orange.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places : au 31/12/2023	0	0	12	0	0	0	0		0
au 31/12/2024	0	0	12	0	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	179 333,56
répartie comme suit :	
Montant (en euros)	EHPAD HT AJ PASA UHR PFR SSIAD PA ESA FI. COMPL.
	0 0 179 333,56 0 0 0 0 0 0,00

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	0	0
PMP pris en compte en CB 2024	0	0
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$$

Montant dotation plafond en euros

0

TARIFICATION 2024
ACTUALISATION

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	0	0	4,00%	0	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	0	0	7 173,34	0	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	0	0	186 506,90	0	0	0	0	0	0,00

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIF GLOBAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – RENFORCEMENT MED. CO	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE

	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
7 728	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

CNR Frais de transport : attribution de CNR au titre de la prise en charge des frais de transport en AJ

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros) 7 728									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	0
Montant (en euros)	0

COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	194 234,9	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	186 506,9	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00107

DECISION 040785529 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°612 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD LE CROU DE BANE - 040785529**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD LE CROU DE BANE 040785529 sise à BANON et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 127 362,88 € au titre de 2024, dont -29 103,28 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 93 946,91 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	718 418,02
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	348 944,86
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 584 711,42 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 059,29 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 175 766,56
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	348 944,86
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785529	EHPAD LE CROU DE BANE	BANON

Email 1 : direction@ch-manosque.fr
 Email 2 : liste.ehpad.bano@ch-manosque.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	61	0	0	12	0	0	0		
au 31/12/2023	61	0	0	12	0	0	0		
au 31/12/2024									

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 406 156,67
répartie comme suit :	
EHPAD	HT
1 023 906,41	0
Montant (en euros)	
	AJ
	PASA
	UHR
	PFR
	SSIAD PA
	ESA
	FI. COMPL.
	322 250,26

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	16/09/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	23/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUJ	14,00 €
GLOBAL SANS PUJ	13,29 €
PARTIEL AVEC PUJ	11,97 €
PARTIEL SANS PUJ	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 088 456,71

TARIFICATION 2024										
ACTUALISATION										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%	
Montant (en euros)	30 717,19	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	
Total base actualisée (en euros)	1 054 623,60	0	0	60 000,00	0	0	0	0	322 250,26	

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL	
Créations :										
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

AUTRES MESURES NOUVELLES										
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL		
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	87 309,85	
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH			
Montant (en euros)	0	19 568,78	0	0	7 125,81	0	0			

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

changement de valeur: Intégration de la PUI au 1er mai

REDEPLOIEMENT										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE										
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	
Nombre de places	24,00	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant (en euros)	-428 245,26	0	0	0	0	0	0	0	0	

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
-29 103,28	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros) -29 103,28									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF
Montant (en euros) 0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 127 362,88	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 584 711,42	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00108

DECISION 040785628 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°613 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD DE L'EPS DUCELIA - 040785628**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD DE L'EPS DUCELIA 040785628 sise à CASTELLANE et gérée par l'entité dénommée EPS DUCELIA 040780140 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 552 975,68 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 129 414,64 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 082 499,32
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	22 517,90
Accueil de jour	17 119,95
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	370 838,51
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 604 335,55 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 133 694,63 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 082 499,32
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	22 517,90
Accueil de jour	68 479,82
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	370 838,51
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPS DUCELIA - 040780140 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785628	EHPAD DE L'EPS DUCELIA	CASTELLANE

Email 1 : direction.castellane@ght04.fr
 Email 2 : margailan.m@ght04.fr

Réf. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :									
au 31/12/2023	70	2	6	12	0	0	0		0
au 31/12/2024	70	2	6	12	0	0	0		0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024	1 545 359,05								
répartie comme suit :									
Montant (en euros)	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
	1 050 886,51	22 517,90	68 479,82	60 000,00	0	0	0	0	343 474,82

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	14/05/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	04/12/2018	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 082 499,32

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	31 612,81	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 082 499,32	22 517,90	68 479,82	60 000,00	0	0	0	0	343 474,82

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
--------------------	------	--

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	20 084,42	0	0	7 279,26	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA <td>Fi.COMPL.</td> <td>PFR</td> <td>SSIAD</td> <td>ESA</td> <td>UHR</td>	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	-51 359,86	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
0	0	0	0	0	0	0	0	0

Montant (en euros)	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

RAS

Montant (en euros)	CNR REGUL (Année pleine)									
	EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0									

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF
Montant (en euros)	0

0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 552 975,68	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 604 335,55	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00109

DECISION 040785677 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°614 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD RESIDENCE LE PARC - 040785677**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 03/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE PARC 040785677 sise à ENTREVAUX et gérée par l'entité dénommée ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC 040780173 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 1 973 235,38 € au titre de 2024, dont 184 000 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 164 436,28 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 406 519,94
UHR	0
PASA	244 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	322 715,44
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 789 235,38 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 149 102,95 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 406 519,94
UHR	0
PASA	60 000,00
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	322 715,44
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETB PUB AUTO RESIDENCE LE PARC - 040780173 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785677	EHPAD RESIDENCE LE PARC	ENTREVAUX

Email 1 : direction@ch-puget-theniers.fr
 Email 2 : direction@ch-entrevaux.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	71	0	0	12	0	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	71	0	0	12	0	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 1 712 452,47

répartie comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 365 329,00	0	0	60 000,00	0	0	0	0	287 123,47

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	30/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	24/10/2020	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUJ	GLOBAL SANS PUJ	PARTIEL AVEC PUJ	PARTIEL SANS PUJ
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * \text{capacité} * \text{valeur du point}$

Montant dotation plafond en euros 1 406 519,94

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0	0	0	0	0,00%
Montant (en euros)	41 190,94	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 406 519,94	0	0	60 000,00	0	0	0	0	287 123,47

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros)	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
--------------------	------	---

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN – SEGUR INTERSEMENT	MN – SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN – SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN – Centre Ressources territorial (CRT)	MN – COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN – TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN – REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN – REVALO ATTRAC. METIERS	MN – DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN – PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN – POUVOIR ACHAT FP	MN – Taux encadrement	MN – HTU-SH		
Montant (en euros)	0	0	26 094,01	0	0	9 497,96	0	0	0

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	184 000	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ									
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0
COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024									

184 000 euros alloués en CNR au titre de la prorogation de l'expérimentation de PASA de nuit sur deux années

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	184 000								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	1 973 235,38	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	1 789 235,38	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-18-00110

DECISION 040785727 20240618

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°615 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2024 CONCERNANT
EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER - 040785727**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1.

VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;

VU l'Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027;

VU l'Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022;

VU la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023;

VU le Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière;

VU le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation- Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés;

VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat- Circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012- Instruction DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU le Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées;

VU le Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code;

VU l'Instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées;

VU l'Instruction N°DGC/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile;

VU l'Instruction N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date 04/01/2017 autorisant la création de la structure dénommée EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER 040785727 sise à FORCALQUIER et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE 040780215 ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait global de soins est fixé à 2 170 418,04 € au titre de 2024, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 180 868,16 €. Pour 2024, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 386 537,77
UHR	276 000,00
PASA	70 000,01
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	437 880,26
SSIAD	0
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 170 418,04 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 180 868,16 €. Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins (en euros)
Hébergement Permanent	1 386 537,77
UHR	276 000,00
PASA	70 000,01
Hébergement Temporaire	0
Accueil de jour	0
Plateforme de répit	0
Financements complémentaires	437 880,26
SSIAD	0

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MANOSQUE - 040780215 et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/06/2024

NOTE TECHNIQUE 2024



FINES ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
040785727	EHPAD EPS SAINT MICHEL FORCALQUIER	FORCALQUIER

Email 1 : liste.ehpad.forc@ch-manosque.fr

Email 2 : direction@ch-manosque.fr

Ref. Interne : DOMS-0624-0867-1

CAPACITÉ INSTALLEE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA		
Nbre de places :	80	0	0	14	12	0	0		
au 31/12/2023									
au 31/12/2024	80	0	0	14	12	0	0		

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2024

Base totale au 01/01/2024 2 063 853,62

répartition comme suit :

	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant (en euros)	1 283 396,46	0	0	70 000,01	276 000,00	0	0	0	434 457,15

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2024	15/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2024	05/06/2023	GALAAD
PUJ		
Option tarifaire	au 01/01/2024	
Valeur du point		

Révisé (3)

Référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI	GLOBAL SANS PUI	PARTIEL AVEC PUI	PARTIEL SANS PUI
	14,00 €	13,29 €	11,97 €	11,30 €

Calcul de la dotation plafond :

$((PMP * 2,59) + GMP) * capacite * valeur du point$

Montant dotation plafond en euros 1 386 537,77

TARIFICATION 2024									
ACTUALISATION									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Taux (%)	3,00%	0	0	0,00%	0,00%	0,00%	0	0	0,00%
Montant (en euros)	38 501,89	0	0	0,00	0,00	0	0	0	0,00
Total base actualisée (en euros)	1 321 898,36	0	0	70 000,01	276 000,00	0	0	0	434 457,15

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant (en euros) Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

MESURES NOUVELLES									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	Fi. COMPL
Créations :									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

AUTRES MESURES NOUVELLES									
	MN - SEGUR INTERSEMENT	MN - SEGUR BAD	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	MN - SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répît	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	MN - COORDINATION SSIAD SPASAD SAAD	MN - TARIFF GLOBAL	
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	MN - RENFORCEMENT MED. CO	MN - REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN - REVALO ATTRAC. METIERS	MN - DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN - PSYCHOLOGUE EN SSIAD	MN - POUVOIR ACHAT FP	MN - Taux encadrement	MN - HTU-SH	
Montant (en euros)	0	0	24 528,13	0	0	8 894,99	0	-30 000	

COMMENTAIRES MESURES NOUVELLES

RAS

REDEPLOIEMENT									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MISE EN RESERVE TEMPORAIRE									
	EHPAD	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)		CNR UPHV/UHP	Autres CNR (PATHOS/RPSE EN CHARGE LOURDE...)	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIOR & QVTI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation PERTE SOINS	CNR HTU-SH
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accompagnement frais de transport AJ		CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR Création CRT	CNR SAAD : matériels/formati on/accomp. Juri.	CNR Développement	CNR PROTOCOLE REGIONAL
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

COMMENTAIRES CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2024

HTU-SH: le forfait de 30 000€ n'est pas reconduit parce que l'activité 2023 n'atteint pas le minimum de 150 journées réalisées/an

CNR REGUL (Année pleine)									
EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD	ESA	UHR	AJA
Montant (en euros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL CNR 2024 (en euros)	0								

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

RESULTAT RETENU	
Montant (en euros)	0
COMMENTAIRES COMPTE ADMINISTRATIF	
0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2024

Dotation globale au 31/12/2024 (en euros)	2 170 418,04	EAP 2024 : mesures nouvelles (en euros)	0,00
Base au 01/01/2025 (en euros)	2 170 418,04	EAP 2025 : redéploiements (en euros)	0,00